

. un prix de transfert DSE pourra être imputé pour les postes affectant le paiement des indemnités DSE (employés canadiens à l'étranger). ADA établira un montant pour chaque cas particulier; et

. un prix de transfert pour les locaux pourra être imputé selon les besoins en locaux pour le personnel supplémentaire.

Nota: Tous les postes budgétaires mentionnés dans la présente section, à l'exception du prix de transfert DSE, s'appliquent au salaire tant des employés canadiens que des employés recrutés sur place. MCBA établira les montants, le cas échéant, des prix de transfert pour les services communs et des prix de transfert pour les locaux, en consultation avec le gestionnaire et la ou les divisions appropriées (c'est-à-dire CFSI, MSD, MFM, MRD).

b) Lorsqu'un gestionnaire décide de virer des fonds du compte de dépenses salariales à d'autres composantes du BF, la formule inverse s'appliquera et le solde des fonds disponibles sera augmenté du prix de transfert au Conseil du Trésor (cela supposera habituellement la suppression d'un poste d'employé canadien ou d'employé recruté sur place).

Processus de gestion des décisions prises dans le contexte du régime des BF

Le CGP doit approuver toutes les propositions de virement dans le contexte d'un BF. Le document «BUDGET DE FONCTIONNEMENT: FORMULAIRE DE TRANSFERT» (voir l'annexe B) doit être rempli pour chaque intervention requise et signé par les directions compétentes. Il est recommandé que les demandeurs obtiennent l'approbation de principe du SMA avant de commencer à établir le coût du transfert, en consultation avec les directions compétentes. Une fois que les estimations de coût auront été définitivement établies, les SMA doivent approuver la proposition avant de la soumettre au CGP pour approbation. MFR traitera ensuite les transferts dans le cadre du système FINEX.

Suppression de postes: Dans la plupart des cas, une suppression de poste entraînera un crédit de fonds au budget du gestionnaire. Les épargnes comprendront le salaire de l'employé, le prix de transfert au Conseil du Trésor de 20 p. 100, et peut-être un certain montant résultant des éventuelles économies sur les prix de transfert DSE ou les prix de transfert des services communs. Toutefois, il pourrait y avoir des coûts non renouvelables supplémentaires imputés au budget du gestionnaire (par exemple, des paiements au titre du réaménagement de l'effectif) selon les cas.

Postes d'employés canadiens: Il faut consulter ADA pour établir les économies réelles et les montants à transférer. Dans le cas des postes d'employés permutants, le directeur